



sur le code de la route et les sanctions

Par **JoJayce**, le **03/06/2019** à **19:31**

bonjour

je souhaiterais savoir si je suis en droit de contester une amende

j'ai pris une route indiquant le panneau "interdit aux camions de plus de 12T à 250m " or mon camion fait 11,9T

A 500m je visualise un autre panneau indiquant "interdit aux camions, successions de virages"

Impossible de faire demi-tour, plusieurs véhicules en stationnement et ligne continue.

Ci-dessous le lien avec les panneaux et la route concernée

<https://www.google.com/maps/@48.7929299,1.961596,3a,60y,199.9h,90t/data=!3m6!1e1!3m4!1sM-qrL7KAnBpjotBqYTwFNq!2e0!7i16384!8i8192>

J'ai reçu une amende pour circulation en sens interdit avec un retrait de 4 points

Pourriez vous me dire si il y a de l'abus de pouvoirs sur cette amende svp ?

pourriez vous le donner une réponse rapide mon dernier délai étant le 6/06 pour payer ?

Cordialement

Johan

Par **LESEMAPHORE**, le **04/06/2019** à **07:26**

Bonjour

je me réfère à votre déclaration et aux seuls panneaux visibles sur Google Map .

Le panneau d'indications de direction du village prévient qu'il est interdit de circulation à tous véhicules de plus de 12 tonnes .

Le premier panneau en entrée de route indique que à 250 mètres la voie sera interdite aux

vehicules affectés aux transport de marchandises de plus de 12 tonnes .

En incohérence avec les panneaux précédents et sans rapport :

Le panneau B8 couplé a l'avertissement de virages prescrit l'interdiction de circulation au delà de ce panneau à tous véhicules affectés au transport de marchandises: PL , fourgon , camionnette, quelque soit leur poids . La contravention est au visa de l'article R411-26 de classe 2 bis pour non respect d'indication relevant de la signalisation routière , ou si l'arrêté du gestionnaire de la voirie concerne une interdiction afin de prévenir un danger pour les autres usagers , ce sera une classe 4 bis au visa de l'article R411-17 .

Une contravention pour circulation en sens interdit (R412-28) est dénuée de fondement juridique puisque la route ne comporte pas le panneau B1 informant l'utilisateur de la prescription d'interdiction .(R411-25)

D'autre part le véhicule doit être intercepté pour l'identification du conducteur en responsabilité pénale de l'infraction .

Le délai de paiement de l'amende minorée de 35 jours commence à la date d'édition de l'avis de contravention ,(en haut à droite) puis se poursuit pendant 30 jours pour le paiement de la forfaitaire .

Par **JoJayce**, le **05/06/2019** à **10:32**

Bonjour Lesemaphore,

Je vous remercie pour votre réponse claire et rapide.

Concernant le délai de paiement, j'ai eu en effet 30 jours pour répondre. J'étais donc dans les derniers jours.

Je cherchais désespérément des éléments pour contester cette amende.

Vous étiez donc mon dernier recours.

Merci j'espère que j'obtiendrai la révision de cette amende.

Dans le cas contraire ai-je d'autres recours ?

Cordialement
Jo JayCe

Par **LESEMAPHORE**, le **05/06/2019** à **11:02**

Bonjour

Suite à votre contestation par internet , le dossier sera transmis à l'OMP par l'intermédiaire du

tribunal

Ensuite dans un delai elastique entre un mois et 6 mois (voir plus !)

- requete acceptée et classement " exceptionnellement "sans suite

-requete refusée infraction avérée invitation à payer l'amende forfaitaire (pas la minorée)

-requete acceptée et citation au tribunal

-rarement: ordonnance penale (opposition recevable)